

Le Directeur général

Paris, le 17 MAR. 2020

ORGANISATION DE L'ONF DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU CORONAVIRUS

Actualisation des consignes – 17 mars 2020

Madame, Monsieur, chers collègues,

Par la présente instruction, je vous communique les mesures et consignes applicables à compter de ce jour au sein de l'ONF suite aux annonces du Président de la République et du gouvernement en date du 16 mars. Elles seront modifiées autant que de besoin en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Ces décisions sont guidées par l'objectif prioritaire de freiner la propagation du virus, objectif auquel nous devons tous contribuer activement et en responsabilité.

Le dispositif interne de pilotage et de coordination de la crise est maintenu pendant l'ensemble de la durée de l'épidémie et s'assure que l'ensemble des dispositions gouvernementales soient traduites concrètement au sein de l'établissement, en lien avec les directions territoriales et régionales, ainsi que les représentants du personnel. Une cellule de crise se réunit quotidiennement par Skype au niveau national et territorial. Toutes les questions peuvent être remontées par le canal de la hiérarchie, tous les personnels d'encadrement étant joignables sur leur téléphone portable.

Les précédentes consignes portant sur le report des réunions présentielles ou non urgentes, l'annulation des formations et des manifestations accueillant du public sont maintenues. Les dispositions pour faciliter la garde d'enfants de moins de 16 ans sont également maintenues.

1/ PERSONNELS EN FONCTION DANS LES SITES ADMINISTRATIFS DE L'ONF

L'ensemble des sites administratifs de l'ONF sera fermé à compter du mardi 17 mars. Les personnels sont placés en situation de télétravail, sauf cas particuliers pour lesquels la hiérarchie pourra décider d'autorisations exceptionnelles d'absence.

Toutes les missions longues avec nuitées ou nécessitant des déplacements importants en transports en commun sont ajournées.

Les personnels identifiés dans le cadre des plans de continuité de l'activité bénéficient d'un certificat spécifique leur permettant de justifier d'éventuels déplacements professionnels sur le site de travail. L'accès aux sites pourra être autorisé par les directeurs, afin de relever et d'orienter le courrier urgent, de garantir la maintenance des sites et de retirer du matériel et des dossiers.

2/ PERSONNELS DE TERRAIN

Les opérations collectives sont suspendues jusqu'à nouvel ordre. Cela inclut les martelages, les inventaires en équipe, les chasses en licences.

Les missions exercées en forêt individuellement et qui participent de la surveillance et de la protection des forêts peuvent se poursuivre. Les personnels exerçant ces missions respecteront strictement les mesures barrière ainsi que des consignes de distanciation sociale, notamment lors de rencontres avec les élus ou des entreprises de travaux forestiers

Il en va de même des personnels techniques mettant en œuvre les missions d'intérêt général au titre du DSF, de la DFCI, de la RTM et de la protection des dunes.

Dans le même esprit, des activités individuelles de chefs de projet et d'experts pouvant réaliser leurs missions seuls en forêt peuvent se poursuivre.

Les personnels concernés bénéficient d'un certificat spécial leur permettant de justifier de cette autorisation de déplacement.

3/ EQUIPES DES AGENCES TRAVAUX

L'ensemble des chantiers impliquant de longs déplacements avec nuitées ont été suspendus dès lundi.

L'ensemble des chantiers forestiers, qui s'opèrent par nécessité en équipe, sont ajournés à compter de ce jour.

La sécherie de la Joux, les pépinières et les vergers à graines poursuivront une activité réduite de manière à préserver notre matériel de reproduction forestier. Une analyse au cas par cas de chaque chantier sera menée dans les prochains jours afin d'examiner si certains chantiers devraient être repris pour des raisons impérieuses, notamment de sécurité des biens et des personnes. Pour les personnels concernés par ces arrêts de chantiers, des dispositions de chômage partiel seront activées. Le dispositif sera soumis pour avis aux instances représentatives du personnel.

Les chantiers seront mis en sécurité, de même que les matériels et les fournitures. Les plants livrés seront mis en jauge. Il est donné aux équipes jusqu'à mercredi 18 mars au soir pour assurer cette mise en sécurité et le rapatriement des matériels.

*

* *

Ma priorité dans cette période exceptionnelle est d'assurer la solidarité de l'ONF dans la lutte contre l'épidémie, la préservation de la santé des personnels, tout en garantissant la continuité des activités prioritaires. Un plan de continuité d'activité a été activé à cette fin. Indépendamment de ce PCA, tous les personnels de notre Etablissement Public doivent rester joignables par courriel ou par téléphone, dans le cas où la puissance publique aurait besoin de nous mobiliser dans ces circonstances exceptionnelles.

Je souhaite enfin que la solidarité s'exerce au sein des équipes de l'ONF, dans une période où l'isolement sera accru par les mesures de confinement. Je demande à l'encadrement et au-delà, à chacun, d'entretenir les contacts réguliers par tous les moyens de communication à disposition. Dans cette période, la continuité du dispositif de soutien psychologique (N° vert ONF 0800 20 40 11) est assurée, de même que la mobilisation du réseau des responsables sécurité et santé au travail (RSST) et des assistantes sociales de l'établissement qui restent joignables.

Je sais pouvoir compter sur la mobilisation, la responsabilité et la solidarité des équipes de l'office pour participer activement à cet effort collectif et appliquer les dispositions arrêtées.

Bertrand MUNCH